



BELLEGARDE, le 22 novembre 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2022 – 036

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES AMAZONES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et, L2213-1 ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R411-6 ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Vu** l'article 8 de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- ☞ **Vu** l'arrêté SRC 2020-001 du 1^{er} janvier 2020 et ses arrêtés complémentaires portant réglementation générale de la circulation sur la commune ;
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures réglementaires, dans la partie qui le concerne, pour faciliter et sécuriser le stationnement et la circulation dans l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : À compter de ce jour, le stationnement de tous véhicules est interdit rue des AMAZONES hors des emplacements matérialisés au sol à la peinture blanche sous forme de cases, dans sa totalité.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (emplacements de stationnements délimités à la peinture blanche et interdictions matérialisées par des bandes au sol de couleur jaune) qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contravention de police.

Article 4 : Le présent arrêté complète l'arrêté SRC 2020-001 du 1^{er} janvier 2020 et ses arrêtés complémentaires portant réglementation générale de la circulation sur la commune.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.bellegarde.fr) le 23 novembre 2022 et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ Les services techniques municipaux.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

